

## Reporting article 29 de la Loi Énergie Climat 2023

### AXA IM SELECT FRANCE

*(précédemment Architas France)*

**Juin 2024**

### Table des matières

A. Démarche générale d'AXA IM Select France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	2
1. Informations relatives à la démarche générale d'AXA IM Select France .....	2
B. Moyens internes déployés par AXA IM Select France.....	9
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par AXA IM Select France.....	9
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France .....	11
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France .....	11
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	18
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion .....	18
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	20
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. ....	25
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....	25
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 .....	28
Démarche d'amélioration et mesures correctives .....	29

## A. Démarche générale d'AXA IM Select France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### 1. Informations relatives à la démarche générale d'AXA IM Select France

#### *a. Présentation résumée de la démarche générale d'AXA IM Select France sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement*

AXA IM Select France est une société de gestion agréée par l'AMF le 22 juin 2010 sous le n° GP 10000025. AXA IM Select France est filiale à 100% d'AXA France Vie et son activité est principalement consacrée à la clientèle du groupe AXA. Elle intervient dans la gestion d'actifs c'est-à-dire en gestion d'OPC, gestion de portefeuille et conseil en investissement et totalise à fin décembre 2023 près de 15 milliards d'euros d'encours en gestion et conseil en investissement.

AXA IM Select France est intégrée au sein de la *Business Unit* AXA IM Select, le pôle d'expertise en multigestion du Groupe AXA. Cette *Business Unit* est constituée des sociétés AXA IM Select Belgium, Architas Ltd (Royaume-Uni), AMMEL (Irlande), AXA IM Select Asia Limited et AXA IM Select France. Elle permet la mise en commun des expertises pour offrir aux clients les solutions les plus appropriées.

La philosophie d'AXA IM Select France vise à offrir les meilleures solutions d'investissement en fonction des objectifs et des contraintes fixés par les entités du Groupe AXA.

AXA IM Select France travaille en architecture ouverte avec plus de 50 sociétés de gestion à travers le monde. L'architecture ouverte permet de filtrer le vaste univers des sociétés de gestion et de distinguer les produits les plus adaptés à travers un processus de sélection rigoureux.

En outre, AXA IM Select est une société de gestion globale avec pour mission d'agir au mieux dans l'intérêt de ses clients et actionnaires. En tant que membre du Groupe AXA, AXA IM Select poursuit le même objectif de protéger les populations sur le long terme et de créer des sociétés fortes et plus durables. En développant notre approche d'investissement responsable, nous avons pour but de nous aligner, en tenant compte des spécificités de notre activité, avec la stratégie responsable du Groupe AXA. La mise en œuvre de la politique ESG s'intègre par conséquent dans les engagements et les valeurs du Groupe AXA.

En 2017, le Groupe AXA a confié à AXA IM Select la responsabilité de diriger l'intégration ESG dans les activités liées aux unités de compte dans les contrats d'assurance, tant en Europe qu'en Asie.

#### *b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par AXA IM Select France pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement*

AXA IM Select France propose à ses clients, à travers sa gestion et ses conseils, de donner du sens à leur investissement et de saisir les opportunités d'une croissance soutenable en mettant en œuvre une approche associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière de critères responsables.

AXA IM Select France a créé une rubrique [Investissement responsable](#) et une rubrique sur [chaque fonds](#) dans son site Internet dans laquelle les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur les critères ESG pris en compte, notamment via :

- La dernière version du Code de Transparence en vigueur pour les OPC labellisés
- Le reporting mensuel incluant des commentaires et données financières
- Le reporting d'impact ESG mis à jour au moins une fois par an pour les OPC labellisés
- L'ensemble de la documentation réglementaire (Annexes SFDR précontractuelles et périodiques, DICI, prospectus complet, rapport annuel...)

*c. Liste de produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement SFDR :*

Au 31/12/2023, AXA IM Select France gère 5,9 milliards € d'encours d'OPC ou mandats classés Article 8 selon la réglementation SFDR, représentant 93% des encours totaux sous gestion :

Libellé	Encours au 31/12/2023	SFDR
<b>Fonds Ouverts</b>		
AXA SELECTION ACTIONS EMERGENTES	41M€	Article 8
AXA SELECTION ACTIONS EURO	68 M€	Article 8
AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES	133 M€	Article 8
AXA SELECTION DIVERSIFIE ISR	22 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT	30 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE	55 M€	Article 8
AXA SELECTION PERFORMANCE ABSOLUE	20 M€	Article 8
AXA SELECTION THEMATIQUE FLEXIBLE	204 M€	Article 8
AXA SELECTION STARS	439 M€	Article 8
FCP AXA FORCE	151 M€	Article 8
FCP AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE	12 M€	Article 8
<b>Fonds délégués</b>		
AXA Global Equity Fund	465 M€	Article 8
AXA GO AGV	1 824 M€	Article 8
AXA HARD CURRENCY AFV	1 005 M€	Article 8
FCP LA FAYETTE US CORPORATE BONDS	407 M€	Article 8
AXA MATIGNON ACTIONS MONDE	653 M€	Article 8
SICAV AGIPI ACT EMERGENTES	198 M€	Article 8
<b>Offre Luxembourg</b>		
FIC INFINITE GRANDES TENDANCES	6 M€	Article 8

<b>FIC INFINITE 2</b>	2 M€	Article 8
<b>FIC INFINITE 5</b>	14 M€	Article 8
<b>FIC INFINITE 8</b>	10 M€	Article 8
<b>FIC INFINITE 10</b>	2 M€	Article 8
<b>FIC INFINITE Force Alpha</b>	27 M€	Article 8
<b>TOTAL</b>	<b>5 871 M€</b>	<b>93%</b>

**Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

AXA IM Select France est persuadée que l'intégration de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements peut améliorer les rendements des investissements ajustés au risque, à long terme.

AXA IM Select France est convaincue que les pratiques d'investissement intégrant des facteurs ESG peuvent être un levier structurant pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie.

C'est pour cette raison qu'il est essentiel de s'assurer que :

1. Les fonds sélectionnés et gérés soient alignés avec cette vision dans leur processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et des opportunités ESG
2. AXA IM Select France puisse influencer les sociétés de gestion dans lesquelles il investit dans leur trajectoire durable, afin qu'elles puissent à leur tour s'engager auprès des émetteurs investis

Afin d'y parvenir, la stratégie responsable d'AXA IM Select France est déclinée en trois piliers :

1. Due Diligence ESG
2. Exclusions ESG
3. Gouvernance et suivi

**Adhésion d'AXA IM Select France, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

AXA IM Select France a également bâti son approche d'investissement responsable grâce aux labels, réglementations et système externes clés :

- UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment) dont AXA IM Select est signataire depuis 2018. Les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI) sont un ensemble de six principes d'investissement volontaires encouragés par les Nations Unies et en vertu desquels les signataires s'engagent à intégrer des critères ESG dans leurs décisions d'investissement.
  - o AXA IM Select a obtenu un score supérieur ou égal à la médiane dans tous les modules avec un score de 4\* dans 4 modules sur 5, en 2023.

- Nous sommes satisfaits des résultats de notre dernière évaluation et nous pensons qu'elle reflète notre engagement constant à faire évoluer et à améliorer nos pratiques d'investissement responsable afin de suivre les dernières tendances ESG et de contribuer à l'évolution de notre secteur. Cela implique de travailler en étroite collaboration avec les gérants sous-jacents au sein de nos portefeuilles, de manière à nous assurer qu'ils répondent à nos standards et à les aider à développer leur approche, le cas échéant.
- Labels ISR et Greenfin avec 4 fonds labellisés
- SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) avec la classification de plus de 90% de nos fonds Article 8 ou 9, l'introduction d'un pourcentage minimum d'investissement durable dans certains portefeuilles le permettant ainsi que le suivi de l'évolution des PAIs (Principal Adverse Impact) cohérents par l'équipe de gestion

### **Intégration ESG d'AXA IM Select France**

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG mise en œuvre par AXA IM Select France repose sur les travaux de ses partenaires au sein de la *Business Unit* AXA IM Select. Ainsi, la grande majorité des fonds sélectionnés par les gérants auront fait l'objet d'une notation qualitative par AXA IM Select.

L'intégration ESG définie par AXA IM Select est l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans l'analyse, la gestion et les décisions d'investissement, avec la conviction que ces facteurs ESG peuvent avoir un impact significatif sur la performance financière, conformément à la définition des PRI des Nations Unies.

Cela permet d'analyser la capacité de chaque investissement à créer, maintenir et protéger l'investissement de nos clients et également à générer des rendements conformes à leurs attentes.

L'intégration ESG dans les processus d'investissement repose sur trois piliers clés : i) la Due Diligence ESG, ii) les exclusions ESG, et iii) la gouvernance et le suivi.

- **Due Diligence ESG**

Le processus de Due Diligence ESG est une partie obligatoire du processus d'investissement chez AXA IM Select, dans le cadre duquel les sociétés de gestion et les fonds sous-jacents sont évalués et obtiennent respectivement une notation « Rouge / Orange / Vert » et un score ESG. AXA IM Select applique des seuils minimaux stricts pour s'assurer que les portefeuilles sont constitués de fonds/mandats qui sont moins susceptibles d'être exposés à des risques ESG non gérés et, le cas échéant, qui apportent une contribution positive à l'environnement et à la société. Ce sont là des pièges potentiels qui ne seraient pas identifiés par la seule analyse financière traditionnelle. L'objectif de ces scores est de fournir aux gestionnaires des informations sur la qualité ESG des fonds communs de placement, afin de chercher à améliorer l'empreinte ESG des offres dans la mesure du possible.

La Due Diligence ESG se déroule en deux parties : l'évaluation de la Due Diligence Opérationnelle ESG (ODD), au niveau de la société de gestion, et l'évaluation de la Due Diligence en matière d'Investissement ESG (IDD), qui se concentre sur le fonds.

- **Due Diligence ESG Opérationnelle (« ODD ») au niveau de la société de gestion :** Les domaines couverts comprennent les politiques, les processus au niveau de la société de gestion, la gouvernance, la formation, les indicateurs clés de performance (KPI) et les engagements au niveau de la société. Il s'agit d'une auto-évaluation, les sociétés de gestion reçoivent un questionnaire spécifique aux facteurs ESG dans le cadre du processus global de l'ODD qu'elles remplissent et soumettent avec toutes les preuves demandées, telles que leurs politiques. En fonction des réponses, l'équipe ODD d'AXA IM Select peut choisir de poursuivre avec l'entreprise évaluée. Les réponses sont ensuite évaluées et un résultat d'évaluation « Rouge / Orange / Vert » est finalisé. Les fonds des entreprises notées « Orange » et « Vert » sont éligibles à l'investissement. Cependant, les fonds des sociétés de gestion notées « Rouge » sont considérés comme inéligibles à l'investissement (à moins qu'il n'y ait une raison valable d'exempter cette règle qui devra être approuvée par le Forum de l'Investissement Responsable) et la société de gestion ne peut pas être considérée pour des mandats délégués. Les sociétés de gestion notées « Rouge » peuvent être celles qui n'ont pas de politique d'investissement responsable ou qui ne disposent pas d'une ressource dédiée en matière d'investissement responsable ou dont l'intégration ESG au niveau de la société n'est pas satisfaisante. La liste des entreprises et leurs derniers résultats d'évaluation sont stockés sur un site commun pour que l'équipe d'investissement puisse y accéder. L'évaluation est actualisée au moins tous les deux ans. Les gestionnaires d'actifs font l'objet d'une surveillance continue dans les médias à l'affût d'éventuelles mauvaises nouvelles concernant leur engagement envers les initiatives ESG et leur implication dans les pratiques de greenwashing.
  
- **Due Diligence ESG Investissement (« IDD ») au niveau du fonds / mandat :** Il s'agit d'une auto-évaluation qualitative des fonds ou des mandats basée sur un questionnaire rempli par les gestionnaires de fonds, comprenant trois sections notées qui ont leur propre pondération et couvrant les domaines suivants :
  - i) Intégration des facteurs ESG comprenant l'approche ESG, les preuves de la mise en œuvre de l'approche ESG et toute prise en compte de l'impact
  - ii) La méthodologie de l'engagement de la société de gestion, la façon dont il est suivi et le succès mesuré, ainsi que la preuve de l'actionnariat actif influant sur les décisions d'investissement.
  - iii) Les risques et les rapports comprennent la surveillance des risques ESG, les indicateurs clés de performance ESG, les rapports ESG et la prise en compte des risques climatiques et sur la biodiversité.

Le résultat de l'évaluation est un score ESG attribué à chaque fonds/mandat. Actuellement, le score total est sur 5. Un seuil de score ESG est défini, il doit être respecté par tous les fonds/mandats – nouveaux et investis – pour être éligibles à l'investissement. Si le score ESG d'un fonds investi/mandat tombe en dessous du seuil, un processus d'escalade est défini pouvant conduire au retrait de la liste de fonds approuvés. L'évaluation est obligatoire pour tous les fonds/mandats nouveaux et investis et est actualisée au moins tous les dix-huit mois. À l'aide des informations recueillies – via le questionnaire et des discussions dédiées avec le gestionnaire de fonds si nécessaire – les analystes

sectoriels se font une idée de la robustesse du processus ESG (y compris la comparaison avec les pairs) et présenteront les résultats à l'équipe d'investissement.

- **Exclusions ESG**

Chez AXA IM Select, la mise en œuvre d'exclusions ESG est un pilier essentiel de la réalisation de l'investissement responsable. Outre les exclusions basées sur les scores ESG, AXA IM Select applique une série de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives dans les mandats de gestion qu'elle confie. Ce faisant, AXA IM Select réduit son exposition aux risques ESG, ce qui lui permet de mieux gérer les risques liés à la durabilité et les principaux impacts négatifs (PAI). Afin de s'aligner avec le Groupe AXA, AXA IM Select applique les mêmes politiques d'exclusion que celles utilisées au sein du Groupe ou de ses filiales. Les Listes d'exclusion sont élaborées et régulièrement mises à jour par les équipes concernées du Groupe ou de ses filiales sur la base des données fournies par des prestataires tiers qui sont ensuite partagées avec AXA IM Select.

Les zones d'exclusion couvrent les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Environnement : Climat (extraction du charbon et production d'énergie à partir du charbon ; production de sables bitumineux et pipelines liés aux sables bitumineux), biodiversité (production d'huile de palme) ou produits de base (dérivés de produits alimentaires) ;
- Social : Santé (fabrication de tabac) et droits de l'homme (violations du Pacte mondial des Nations Unies (« CGNU ») ; fabrication d'armes controversées)
- Gouvernance : Éthique des affaires (violation de l'UNGC).

Périmètre concerné :

- Fonds avec une délégation de gestion financière : La majorité des fonds dont la gestion financière est déléguée applique une liste d'exclusion. Ceci est déterminé en collaboration avec le gestionnaire de portefeuille et les clients concernés.
- Fonds de fonds : Bien que les exclusions ne puissent pas être appliquées aux fonds externes ouverts à différents investisseurs, AXA IM Select surveille l'alignement des domaines d'exclusion des fonds par rapport aux domaines d'exclusion d'AXA, en accordant une attention particulière aux exclusions liées au charbon thermique.

De plus amples informations sur les exclusions au sein du Groupe AXA sont disponibles ici : [Investissements | AXA](#)

- **Gouvernance et suivi**

AXA IM Select pense que la gouvernance et le suivi des questions relatives à l'investissement responsable sont des éléments clés pour atteindre ses objectifs. Outre le personnel dédié et les organes de gouvernance au niveau de l'entreprise, AXA IM Select France concentre également ses efforts au niveau des fonds :

- **Implication de l'équipe d'investissement** : La majorité de l'équipe d'investissement est impliquée dans les processus d'investissement responsable telles que la Due Diligence ESG par des spécialistes du secteur, la mise en œuvre d'exclusions ESG par les gestionnaires de

portefeuille, la mise en œuvre du règlement SFDR par tous et la tenue d'historique ESG par les analystes.

- **Reporting et suivi des fonds** : Tous les fonds/mandats font l'objet d'un suivi à une fréquence trimestrielle, semestrielle et annuelle, comme spécifié dans le processus de Due Diligence. Outre une mise à jour de la note « IDD », cela peut inclure des discussions directes avec les gestionnaires, ce qui permet d'assurer une liaison étroite sur toutes les questions liées aux facteurs ESG. Le suivi des fonds par les gestionnaires de portefeuille comprend la vérification du potentiel actuel et futur de conformité aux contraintes convenues – par exemple, les exigences en matière de label des fonds et les exigences relatives à la classification SFDR. Il convient de noter que toutes les contraintes convenues sont contrôlées par le département de surveillance des risques d'investissement à une fréquence déterminée.
- **Greenwashing** : Bien que les processus de Due Diligence ESG soient mis en place pour entreprendre des évaluations approfondies des entreprises et des fonds/mandats du point de vue de l'investissement responsable afin de garantir leur qualité et leur crédibilité ESG, AXA IM Select reconnaît qu'il peut y avoir des risques exceptionnels. Par conséquent, AXA IM Select surveille les actualités pour détecter toute alerte liée au greenwashing. Au niveau de l'entreprise, une fois que l'équipe ODD est alertée d'éventuels problèmes de greenwashing concernant les gestionnaires d'actifs investis, un contact avec le représentant du service client est pris pour obtenir plus de détails sur la question. Entre-temps, des recherches indépendantes sont également menées sur plusieurs médias de l'industrie. L'équipe ODD continue de surveiller la situation et l'évolution de toute enquête menée par les organismes de réglementation et/ou d'application de la loi et tient les intervenants internes et externes informés de tout nouveau développement, y compris en discutant avec le gestionnaire des mises à jour si nécessaire. Au fil du temps, si le gestionnaire est en mesure de démontrer que le problème a été résolu, la notation qui avait été dégradée par cette alerte peut alors évoluer positivement. Au niveau du fonds, si une alerte est constatée, le spécialiste sectoriel est chargé de vérifier le problème avec le gestionnaire du fonds. Les prochaines étapes sont déterminées en fonction des mesures prises par le gestionnaire de fonds en réponse à l'alerte, y compris la présentation du cas au Forum de l'investissement responsable si nécessaire.

- **Mise en œuvre du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)**

Depuis l'introduction de SFDR en mars 2021, les équipes d'AXA IM Select France ont travaillé en collaboration pour former une vision stratégique de l'approche SFDR d'AXA IM Select et mettre en œuvre les changements nécessaires, notamment de nouveaux processus, systèmes et outils. Toutes les informations spécifiques à SFDR peuvent être trouvées dans les publications légales d'AXA IM Select France relatives au règlement SFDR ou dans les documents du manuel de procédures de chaque département, le cas échéant. Les informations relatives aux différents articles (articles 3, 4, 5, 6, 10) qui sont des exigences du règlement SFDR sont publiées sur les sites internet d'[AXA IM Select France](#).

- **Fonds labellisés**

AXA IM Select France dispose actuellement de fonds labellisés par l'État français. Les deux labels suivants ont été mis en place : le label ISR « Investissement Socialement Responsable » et le label Greenfin. De plus amples informations, notamment sur la conformité des fonds aux labels et au reporting, sont disponibles sur les sites du [label ISR](#) et du [label Greenfin](#).

## B. Moyens internes déployés par AXA IM Select France

### 2. Informations relatives aux moyens internes déployés par AXA IM Select France

#### Ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

AXA IM Select France a proposé à ses salariés de contribuer à la création et à la mise en œuvre de sa politique ESG. Dans ce cadre, environ 15% des salariés se sont portés volontaires pour travailler ensemble à cette action, certains se consacrent à plein temps aux activités liées à l'investissement responsable et d'autres sont partiellement dédiés puisque le travail relatif à l'investissement responsable est intégré à leur rôle quotidien.

Les rôles actuels dédiés ou ayant une forte contribution à l'investissement responsable sont les suivants :

Équipe	Personnel dédié
Investissement* Proposition	Responsable de l'investissement responsable - Responsable ESG ( <i>rôle partiellement dédié, également responsable de la proposition</i> ) - ESG Proposition Manager
Données ESG et reporting Conformité	ESG Regulatory Reporting Analyst Non dédié mais l'équipe contribue à fournir des conseils et évaluer la conformité aux questions réglementaires
Risques	Non dédié mais l'équipe vise à soutenir et superviser la gestion des risques ESG, y compris l'équipe de surveillance des risques d'investissement qui surveille la conformité aux contraintes de l'Investissement Responsable
Informatique	Non dédié mais l'équipe contribue à la prise en charge de tous les problèmes liés aux outils et aux systèmes
Marketing	Non dédié mais l'équipe vise à collaborer avec d'autres équipes pour produire des rapports ESG et des supports marketing ESG dédiés.

\* Autres activités clés liées à l'investissement responsable effectuée par l'équipe d'investissement :

- Le directeur des investissements (CIO) supervise et approuve toutes les initiatives liées à l'investissement responsable. Le responsable de l'investissement responsable reporte au CIO.

- Les gestionnaires de portefeuille sont responsables de l'intégration et du respect de toutes les contraintes liées à l'investissement responsable dans leurs portefeuilles
- Des spécialistes sectoriels effectuent des Due Diligence ESG au niveau des fonds
- L'équipe de Due Diligence Opérationnelle effectue des Due Diligence ESG au niveau de la société de gestion
- Les analystes investissement s'assurent de l'historisation des scores et analyses ESG et de l'exécution en temps opportun des engagements en matière d'investissement responsable

De plus, AXA IM Select France s'inscrit pleinement dans le cadre de Loi Rixain visant à équilibrer les effectifs de femmes et d'hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement, si les conditions environnantes le lui permettent.

Cela signifie, qu'à condition d'avoir les qualifications et les compétences requises minimales pour le poste visé, les candidates seront systématiquement reçues par le responsable du service où le poste est ouvert et leurs profils présentés pour avis au Directeur des Investissements France.

Résultats 2023 : Aucun recrutement n'a été effectué au sein des fonctions investissements France, en 2023.

Les résultats et objectifs affichés ci-dessus ont été déterminés sur la base des seuls actifs directement gérés par AXA IM Select France. En ce qui concerne les fonds délégués à des sociétés de gestion externes, il convient de se reporter, pour ce type d'information, au rapport Article 29 de la Loi Energie Climat des entités auxquelles AXA IM Select France délègue la gestion d'une partie de ses fonds, lorsque ces dernières sont françaises.

### **Ressources financières et techniques dédiées au déploiement de la stratégie ESG**

Le budget alloué aux données SFDR et ESG a été de 337 500 €, en 2023 (soit 0,002% de l'encours géré et conseillé d'AXA IM Select France).

- Le budget alloué au respect des contraintes SFDR a été de 252 000 €, en 2023.

Ce budget nous permet de transcrire nos portefeuilles gérés et conseillés au niveau instrument (Morningstar) et ainsi de recalculer les données réglementaires sur la base d'une même méthodologie d'agrégation et de calcul (Weefin) ayant une source de données émetteurs identique (Trucost).

- Le budget alloué à la donnée ESG, en dehors des données réglementaires, a été de 85 500 €, en 2023.

### **Actions mises en œuvre durant la période pour renforcer les capacités internes afin de déployer la stratégie ESG**

- AXA IM Select et AXA IM Select France :
  - L'offre de formation ESG a été enrichie en formation en présentiel et en e-learning, notamment grâce à l'accès à la **AXA IM ESG Academy**

- 7 collaborateurs AXA IM Select ont bénéficié de la **formation CFA ESG** sur la période janvier 2021 – décembre 2023
- 100% des collaborateurs en CDI d'AXA IM Select France ont finalisé l'**AXA Climate Academy**

L'**AXA Climate Academy** est une initiative du Groupe AXA permettant d'engager et d'améliorer les compétences des employés au sujet du changement climatique, qui est au cœur des priorités stratégiques du Groupe AXA et de l'indice AXA pour le Progrès. En tant qu'assureur, AXA est particulièrement concerné par le changement climatique et a la possibilité d'agir en tant qu'assureur, en tant qu'investisseur et en tant qu'entreprise exemplaire mais aussi en tant qu'individus actifs.

L'AXA Climate Academy aide les employés à mieux comprendre ce défi et les aspects scientifiques liés au climat, comprendre le rôle que doit jouer AXA et trouver des moyens de contribuer au changement.

100% des salariés d'AXA IM Select, dans le monde, ont été certifiés.

- AXA IM Select France :
- En 2023, 76 actions de **formations ESG** ont été effectuées par les collaborateurs AXA IM Select France.

## C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France
  - a. *Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement **d'AXA IM Select France***

AXA IM Select a mis en place un cadre de gouvernance solide autour de l'investissement Responsable, comme le montre le schéma ci-dessous :

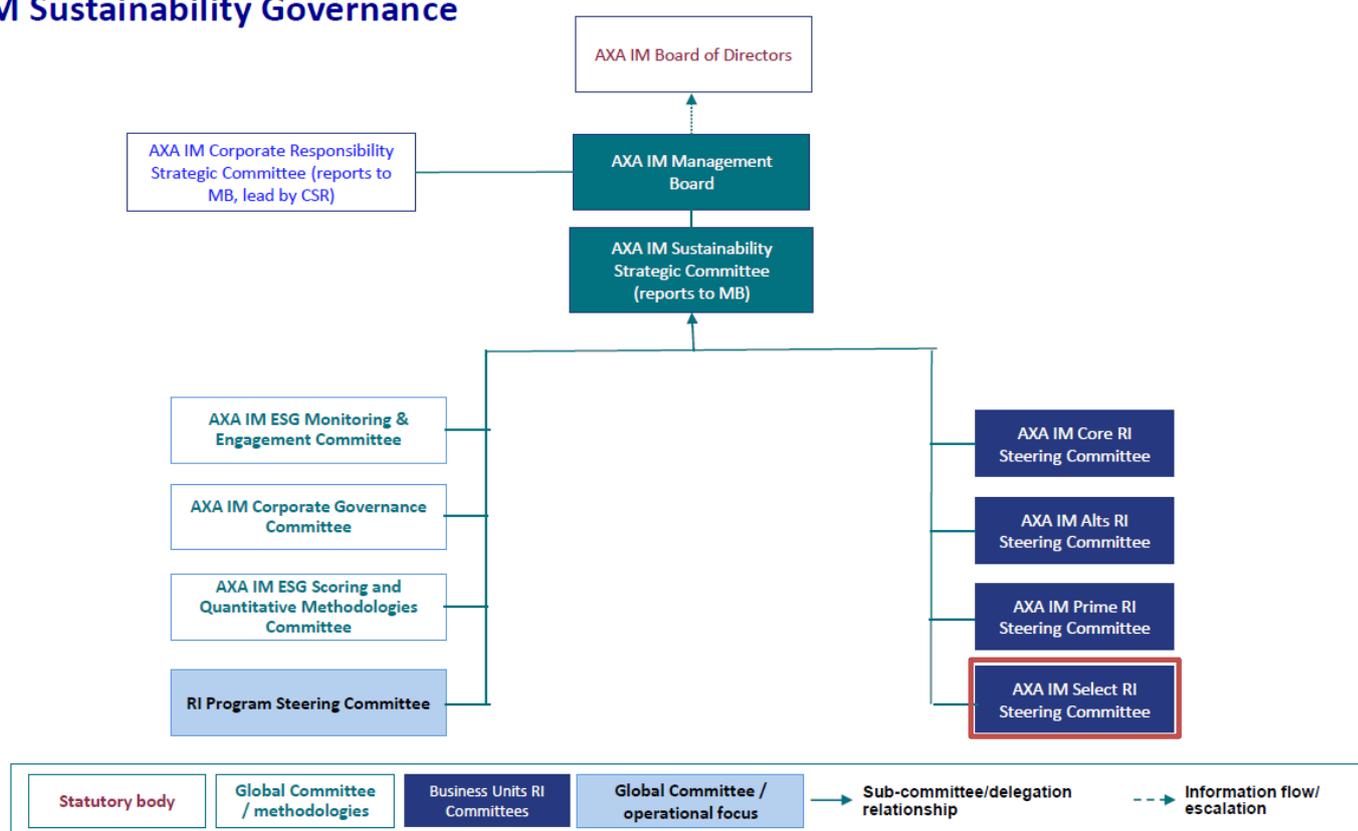


Comité	Rôle	Fréquence
Forum de l'investissement responsable d'AXA IM Select (« Responsible Investment Forum »)	Ce forum, auquel participe l'équipe d'investissement globale, est présidé par le CIO et le responsable de l'investissement responsable. Il est utilisé pour les mises à jour clés et prises de décision concernant l'investissement responsable. Les sujets abordés comprennent les produits ESG ; les Due Diligence ESG ; les questions liées au règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ; les données ESG, les rapports et la recherche ESG ; les Exclusions ; les Politiques et Procédures de l'investissement responsable et la coordination avec les autres organes de gouvernance au sein d'AXA.	Mensuelle
Comité de durabilité d'AXA IM Select (« Sustainability Committee »)	L'objectif de ce comité, présidé par le responsable ESG et dont le secrétariat est effectué par le responsable de la proposition ESG, est de superviser toutes les activités ESG (au-delà de l'investissement responsable) au sein d'AXA IM Select. Il est composé de 6 membres votants (Head of Proposition and ESG, Responsible Investment Lead,	Trimestrielle

	Global Chief Investment Officer, Head of Compliance AMMEL, Head of Distribution). Les principaux domaines d'intervention comprennent : les politiques liées à l'investissement responsable et aux facteurs ESG, l'évaluation de l'impact des nouvelles initiatives ESG ainsi que la promotion et l'adoption des principes ESG au niveau de l'investissement et de la société AXA IM Select.	
Comité de Pilotage Ambition ESG d'AXA IM Select (« ESG Ambition SteerCo »)	Il s'agissait d'un Comité de Pilotage temporaire créé à l'origine pour superviser toutes les transitions et tous les changements liés à la réglementation SFDR. Depuis, il a évolué pour couvrir d'autres projets ponctuels liés aux facteurs ESG chez AXA IM Select. L'objectif est de clore le Comité de Pilotage une fois que les nouvelles initiatives auront été intégrées en tant que Business as Usual (BaU).	Mensuelle
AXA IM Sustainability Strategic Committee	Voir description dans le tableau plus bas concernant la gouvernance AXA IM	Mensuelle

De plus, en novembre 2023, la gouvernance Investissement Responsable d'AXA IM a été révisée et intègre désormais AXA IM Select :

### AXA IM Sustainability Governance



Au sein de la gouvernance durable d'AXA IM, AXA IM Select participe depuis décembre 2023 aux comités suivants :

Main committees & frequency of meetings	Objectives
<b>AXA IM Board of Directors</b> <i>(At least five times a year)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Validates</b> key components of AXA IM RI strategy at AXA IM Group level and regulation directly or through the sub-committees of the Board (Audit and Risk Committee / Remuneration and Nomination Committee), including entity-level sustainability regulatory reports and entity-wide commitments.</li> </ul>
<u>AXA IM Management Board</u> <i>(Monthly)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Validates</b> AXA IM RI strategy as well as changes to RI policies (exclusion, voting, engagement), AXA IM-wide commitment, and sustainability regulatory reporting at the entity-level.</li> </ul>
<u>AXA IM Sustainability Strategic Committee</u> <i>(Monthly)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Proposes</b> AXA IM’s RI strategy and monitors its delivery, including RI policies, AXA IM-wide commitments, and investment components of the Monitor and ESG-linked remuneration.</li> <li>• <b>Validates:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Material quantitative methodologies (e.g. ESG scoring, SFDR SI, carbon footprint) and the choice of material ESG data providers,</li> <li>○ RI product frameworks with a regulatory lens,</li> <li>○ Shareholder Engagement priorities (themes, focus-list including climate laggards),</li> <li>○ Positions on material sustainable finance consultations.</li> </ul> </li> <li>• <b>Consulted</b> on BUs RI product strategy from a business perspective.</li> <li>• In those contexts, it considers how AXA IM and AXA Group Sustainability strategies interact.</li> </ul>
<u>AXA IM ESG Scoring and Quant Methodologies Committee</u> <i>(Bi-monthly)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Validates</b> methodologies for less material quantitative methodologies, business specifications for ESG metrics, and the regular refresh of ESG scores and SFDR SI datasets.</li> <li>• <b>Reviews</b> annually the quality of service of ESG data providers.</li> </ul>
<b>AXA IM Corporate Governance Committee</b> <i>(Three times a year)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Proposes</b> AXA IM’s corporate governance and voting policy.</li> <li>• <b>Validates</b> voting decisions on selected resolutions (for accounts which follow AXA IM’s policy).</li> </ul>
<u>AXA IM ESG Monitoring &amp; Engagement Committee</u> <i>(Monthly)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Validates</b> ban-lists updates.</li> <li>• <b>Validates</b> ESG-scores overrides.</li> <li>• <b>Reviews</b> progress on engagement activities.</li> </ul>
<u>Business Units RI steering Committees</u> <i>(At least quarterly)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Validates</b> BUs RI product strategy from a business perspective.</li> <li>• <b>Recommends</b> the RI product framework with a regulatory lens, as well as quantitative methodologies and metrics.</li> <li>• <b>Consulted</b> on other relevant topics ahead of the SSC.</li> </ul>
<b>RI Program steering committee</b> <i>(Every 6 weeks)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Monitors</b> progress of RI-related projects with an operational focus.</li> </ul>
<b>Global Risk Committee</b> <i>(Weekly)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Consulted</b> on the RI product framework and exclusion policies with an operational lens.</li> <li>• <b>Informed</b> on entity-level regulatory reporting.</li> </ul>

*b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance*

AXA IM Select France s'appuie sur les équipes basées à Paris, décrites plus haut ainsi que sur l'équipe d'analystes basée à Londres, qui est en charge d'analyser et d'évaluer les modalités d'intégration des critères ESG des sociétés de gestion et des OPC dans lesquels chaque entité de la *Business Unit* est susceptible d'investir. Cette équipe délivre un score qualitatif sur la base d'une méthodologie décrite dans section A de ce document.

Un critère de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) est inclus dans les conditions de performance des Actions de Performance AXA (pondération de 30 % pour 2023) de telle sorte que la Politique de Rémunération intègre les risques de durabilité et est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019. Ce critère est basé sur un objectif relatif du score d'AXA dans l'indice de durabilité Dow Jones Sustainability Index (qui évalue les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance). Les objectifs et le calibrage de tous les critères financiers et non financiers sont revus chaque année par le Conseil d'Administration concerné.

En outre, la partie variable de la rémunération de l'équipe de gestion en Europe est alignée sur la Réglementation européenne. La performance des fonds représente 50% de la performance individuelle. Lors des revues de performance, le critère ESG sera évalué en tenant compte du fait qu'il représente 10% de la performance individuelle totale :

- Pour les analystes, ce critère ESG consiste à s'assurer que la Due Diligence ESG a été réalisée pour chaque fonds de leur périmètre et que leurs recommandations sont conformes à la politique ESG d'AXA IM Select ;
- Pour les gestionnaires de fonds, ce critère ESG consiste à s'assurer que la politique ESG d'AXA IM Select et les conclusions des diligences spécifiques ESG sont bien intégrées dans la construction des portefeuilles et leur gestion quotidienne.

La diversité et l'inclusion font partie de la politique d'AXA IM Select France en matière de Responsabilité Sociétale. AXA IM Select France s'attache à appliquer un traitement équitable à l'ensemble de ses salariés, ce qui est une source de performance, un levier de motivation et renvoie également au principe de justice sociale fortement ancré dans l'ADN du groupe AXA. Ces dernières années, nous avons mené des actions et des initiatives visant à assurer à l'ensemble de nos salariés un traitement équitable. L'Index égalité professionnelle permet une analyse chiffrée sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, au sein d'AXA IM Select. Il permet de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence les opportunités de progression. Au sein d'AXA IM Select, cet Index servira à mesurer le progrès sur ces dimensions.

La société, à travers le présent plan d'action annuel, entend :

- Réaffirmer son engagement en faveur de la diversité ;
- Continuer à favoriser l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein de ses effectifs ;
- Poursuivre ses actions visant à assurer un équilibre entre vie privée et activité professionnelle et responsabilité familiale pour tous ;
- Garantir un meilleur équilibre des rémunérations entre les femmes et les hommes.

### Index de l'égalité professionnelle femmes - hommes

Dans le but de mesurer l'efficacité des politiques menées par une entreprise en matière d'égalité professionnelle, la « loi avenir professionnel » (loi n°2018-771) les incite à calculer et publier chaque année en France les résultats de l'index égalité hommes / femmes. Cet index prend en compte plusieurs critères calculés sur un total de 100 points :

- 1** **L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes :**  
calculé sur **40 points**, par tranche d'âge et par niveau de classification des conventions collectives applicables ;
- 2** **L'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes :**  
calculé sur **35 points**, par échelon hiérarchique conformément à la convention collective des assurances ;
- 3** **Pourcentage de salariées revenues de congé maternité et ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour :**  
calculé sur **15 points**.
- 4** **Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations :**  
calculé sur **10 points**, il s'agit de la répartition des salaires par sexe parmi les salariés ayant perçu les plus 10 plus hautes rémunérations.

Dont voici les résultats d'AXA IM Select France :

AXA IM Select France  
obtient un score de :  
**79/100**  
sur l'année 2023

INDICATEUR	POINTS OBTENUS
1. Ecart de rémunération	<b>34</b>
2. Ecart de taux d'augmentations	<b>25</b>
3. Congé maternité	<b>15</b>
4. 10 plus hautes rémunérations	<b>5</b>

L'objectif pour AXA IM Select France est d'obtenir, au titre de l'année 2024, un score supérieur ou égal à 85 points, en réduisant les écarts observés en faveur des hommes de 25% sur les indicateurs ci-dessous :

- Ecart de rémunération
- Ecart d'augmentations individuelles
- Indicateur sur les 10 plus hautes rémunérations

Pour se faire, AXA IM Select France s'inscrit en 2024 dans la lignée des engagements pris par AXA IM en 2023 et 2024 dans le cadre de son plan de conduite du changement et des initiatives mises en place pour progresser.

Afin de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, AXA IM Select prévoit de poursuivre ses efforts sur la façon dont les talents sont recrutés et retenus, et en particulier afin d'améliorer la représentation des femmes aux postes seniors de l'organisation, comme cela est fait au sein d'AXA IM.

Plusieurs initiatives sont identifiées :

1. Inclure plus d'une femme dans la short-list des recrutements pour les rôles de Seniors ;
2. Développer des partenariats forts avec des associations visant à maximiser les opportunités pour les femmes débutant leur carrière, via des conférences, des ateliers et des événements de réseautage. Dans ce cadre, nous avons lancé très récemment notre partenariat avec l'association HEC - Women in Business, association qui encourage et soutient les parcours des jeunes femmes dans la finance et le conseil ;
3. Faire bénéficier à tous nos managers femmes et hommes de notre programme de formation la « Managers' Academy » destiné à développer une culture managériale inclusive. Notre objectif est d'augmenter la part des femmes bénéficiant d'une formation relative au Leadership/Management dans le but de les accompagner dans le développement de leurs compétences transverses.

AXA IM prévoit la mise en place d'une série de mesures dans le cadre du programme « We Care » afin de reconnaître le rôle extrêmement impactant que jouent les entreprises pour relever les défis sociétaux. Ces initiatives sont les suivantes :

4. Doubler le congé de paternité et de coparentalité pour encourager les pères et les coparents à jouer un rôle encore plus actif à l'arrivée d'un enfant ;
5. Introduire le soutien à la perte de grossesse et au traitement pour la fertilité allant du temps de travail rémunéré à la flexibilité accordée dans les modalités de travail.
6. Apporter un soutien aux collaborateurs victimes de violences domestiques, intrafamiliales ou sexuelles par le biais d'une série de mesures destinées à fournir un soutien immédiat en cas de besoin, mais aussi accorder du temps libre rémunéré ainsi qu'une flexibilité et une sécurité renforcées.

- c. *Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance d'AXA IM Select France*

Les critères Environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ont été intégrés dans la rédaction du règlement du Conseil d'administration, fin 2023.

## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### 4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

#### a. *Périmètre concerné par la stratégie d'engagement*

En tant que multigérant, AXA IM Select est dans une position unique pour influencer et orienter les capitaux et les financements vers des contributions positives à l'environnement et à la société, facilitant ainsi la transition vers une économie durable. L'une des principales approches pour y parvenir consiste à s'engager auprès des gestionnaires de fonds et des gestionnaires délégués, ce qui peut contribuer à influencer, à promouvoir et à orienter vers de meilleures pratiques d'intégration ESG. Outre l'engagement systématique de l'équipe ODD, le responsable de l'investissement responsable entreprend un certain nombre d'engagements axés sur les facteurs ESG avec des gestionnaires de fonds et des gestionnaires délégués tout au long de l'année. Celle-ci est généralement adaptée au fonds ou au gestionnaire délégué et couvre des questions telles que l'analyse et l'évaluation ESG, les domaines ESG prioritaires pour lesquels s'engager auprès des émetteurs, les exclusions ESG, la planification et la mise en œuvre liées à SFDR, les fonds durables existants et en création ainsi que l'augmentation de la transparence.

La stratégie d'engagement d'AXA IM Select s'opère à plusieurs niveaux :

- Auprès des émetteurs dans les portefeuilles investis en lignes directes

AXA IM Select France gère un portefeuille investi à 100% en lignes directes et deux autres portefeuilles investis à hauteur de 20% en moyenne de leur allocation en lignes directes pour un encours total de 15M€. Cependant, AXA IM Select France n'exerce ses droits de vote qu'à partir d'un seuil de détention, défini plus bas dans la section Politique de vote, au sein des portefeuilles investis en lignes directes et ne s'engage pas auprès des émetteurs directement mais par l'intermédiaire des sociétés de gestion au sein des fonds de fonds ou des fonds délégués.

- Auprès des sociétés de gestion via le processus de Due Diligence Opérationnelle (« ODD ») et Investissement (« IDD »)

Au niveau de la société de gestion, l'équipe ODD est alertée d'éventuels problèmes de greenwashing concernant les gestionnaires d'actifs investis, un contact avec le représentant du service client est pris pour obtenir plus de détails sur la question.

Au niveau du fonds, si une alerte est constatée, le spécialiste sectoriel est chargé de vérifier le problème avec le gestionnaire du fonds.

Dans les deux cas, les prochaines étapes sont déterminées en fonction des mesures prises par le gestionnaire de fonds en réponse à l'alerte.

De plus, dans le cadre de notre processus de Due Diligence ESG pour évaluer les sociétés de gestion et les fonds qu'elles gèrent, si le score établi par les analystes et gérants d'AXA IM Select venait à se détériorer et passer en-dessous du seuil déterminé, AXA IM Select prendra contact avec le gérant en question afin de lui adresser le point et lui laissera une durée de 6 mois pour effectuer les changements nécessaires, sans quoi le fonds sera désinvesti des portefeuilles et exclu de la buy list.

- Auprès des sociétés de gestion dans le cadre de la réglementation SFDR et du suivi des PAI

Depuis décembre 2023, AXA IM Select France examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés au cours des quatre derniers trimestres. Les investissements/instruments qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager le délégataire/gérant du fonds sous-jacents à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par AXA IM Select France pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI de ses portefeuilles.

De plus, AXA IM Select France, dans ses dialogues avec les gestionnaires de fonds dans lesquels elle investit, les encourage à mettre en place des objectifs d'émissions net zero.

#### *b. Présentation de la politique de vote*

AXA IM Select France a défini une politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. Celle-ci décrit les conditions et modalités d'exercice de ces droits et prévoit la présentation d'un rapport annuel au Conseil d'Administration sur les conditions d'exercice de ces droits au cours de l'année.

Dans la pratique, la politique d'engagement actionnarial d'AXA IM Select France prévoit un seuil minimum de détention de 2% du capital d'une société comme seuil de matérialité déclenchant l'exercice d'un droit de vote. Ce seuil de 2% se justifie par le fait qu'en deçà de ce seuil, la participation d'AXA IM Select France ne permettrait pas d'avoir un vote influent.

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site Internet d'AXA IM Select France : [politique-dengagement-actionnarial-aim-select-france.pdf \(axa-im.fr\)](https://www.axa-im.fr/politique-dengagement-actionnarial-aim-select-france.pdf)

- c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle AXA IM Select France a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie*

En 2023, aucun engagement auprès des sociétés de gestion, dans lesquelles AXA IM Select France investit, n'a été nécessaire.

- d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance*

En 2023, les investissements d'AXA IM Select France en lignes directes n'ont pas dépassé le seuil de détention de 2% du capital d'une société. En conséquence, les conditions d'exercice des droits de vote n'ont pas été réunies.

- e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel*

Les portefeuilles d'AXA IM Select France qui respectent les exclusions sectorielles du Groupe AXA, n'ont pas fait l'objet de désengagement sectoriel en 2023.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Part des encours exposés concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs au règlement Taxonomie

Faute de données exhaustives, AXA IM Select France n'est pas encore en mesure d'évaluer le niveau d'alignement de ses investissements avec le règlement Taxonomie sur l'ensemble de ses 6 objectifs et par conséquent AXA IM Select France ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie.

Effectivement, seul le premier objectif du règlement Taxonomie, Atténuation du Changement Climatique, est disponible auprès de notre fournisseur de données Trucost sur la base des portefeuilles transparisés :

Bien que la couverture moyenne de cette donnée sur les portefeuilles d'AXA IM Select France soit de 82% à fin décembre 2023, l'alignement moyen pondéré des encours est seulement de 0,69%, ce qui ne nous permet pas de fixer un seuil minimum relatif à la Taxonomie, à ce jour.

## 2. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

La part des encours des portefeuilles gérés et conseillés par AXA IM Select France qui sont exposés au secteur des combustibles fossiles, mesurée par le PAI #4 du règlement SFDR, est de 4,07% à fin décembre 2023. La couverture moyenne de cette exposition de 91%.

### F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

A ce jour, AXA IM Select France n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la Stratégie nationale bas-carbone.

Les objectifs d'alignement aux Accords de Paris et à la Stratégie nationale bas-carbone seront mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds sous-jacents.

Par ailleurs, AXA IM Select France étudiera avec ses fournisseurs de données ESG la possibilité de disposer de calculs fiables sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre de ses investissements.

#### **Questionnaire de due diligence ESG**

Depuis 2023, AXA IM Select France collecte via ses due diligences ESG sur les sociétés de gestion et sur les fonds sous-jacents, l'information sur l'objectif net zéro émission des fonds dans lesquels la société investit. La réponse contribue à l'élaboration de la note globale ESG du fonds sous-jacent calculée par AXA IM Select France.

En outre, AXA IM Select France, dans ses dialogues avec les gestionnaires de fonds dans lesquels elle investit, les encourage à mettre en place des objectifs d'émissions net zero.

### **Initiative « Net Zero Asset Managers »**

Depuis janvier 2024, AXA IM Select France fait partie de l'engagement d'AXA IM à l'initiative « Net Zero Asset Managers » et participe à la mise en place d'une stratégie pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C. AXA IM était l'investisseur fondateur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) lancée en décembre 2020.

### **Fonds labellisé Greenfin**

Le fonds labellisé Greenfin, AXA Selection Obligations Monde, reporte sur les émissions évitées (exprimées en tonnes de Co2 / million € investi / an) de chaque fonds sous-jacents, calculées sur la base de leur propre méthodologie afin d'obtenir une couverture suffisante. Cette information n'étant disponible qu'a posteriori, une fois par an, elle ne peut faire partie des critères de décision d'investissement.

### **Réglementation SFDR**

Enfin, AXA IM Select France intègre des caractéristiques ESG dans le cadre de sa gestion. En effet, les fonds classifiés Article 8 sélectionnent au minimum 80% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés article 8 ou 9, suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds qui cherchent à promouvoir des caractéristiques ESG au-delà de leur gestion financière.

Et les fonds classifiés Article 9 sélectionnent au minimum 100% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés Article 9 suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds ayant un objectif environnemental lié à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique sans nécessairement s'engager sur un seuil minimal d'investissement lié à la taxonomie. Les investissements sous-jacents peuvent néanmoins contribuer partiellement aux objectifs environnementaux, définis à l'Article 9 de la Taxonomie de l'Union Européenne : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

### **Prise en compte et suivi des PAIs**

- Depuis le quatrième trimestre 2023, l'ensemble des **fonds de fonds**, gérés par AXA IM Select France, prennent en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion sont les suivants :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.

- Depuis le quatrième trimestre 2023 également, l'ensemble des **fonds délégués à AXA IM** prennent en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion sont les suivants :

- PAI 1 : Emissions de gaz à effet de serre (GES) (niveau 1, 2 & 3 à partir de 01/2023)
- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Les principaux impacts négatifs sont examinés à travers une approche qualitative (i) et quantitative (ii) :

- (i) L'approche qualitative est basée sur des politiques d'exclusions qui s'appliquent de manière contraignante et continue et qui couvrent les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité.

	Politiques d'exclusion pertinentes du groupe AXA	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</b>	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 1: Emissions de gaz à effet de serre (GES) (niveau 1, 2 & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	PAI 7: Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Règles de "normes minimales" ESG d'AXA basées sur les scores ESG et de controverse et politique en matière de droits de l'homme	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et engagement avec critère systématique de vote lié à la diversité des genres au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les armes controversées et politique en matière de droits de l'homme	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

- (ii) Les principaux impacts négatifs sont également pris en considération de manière quantitative à travers la mesure des indicateurs PAI et rapportés annuellement dans l'annexe SFDR du rapport périodique. L'objectif est de fournir une transparence aux investisseurs sur les impacts négatifs significatifs sur les facteurs de durabilité.

La société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG. La société de gestion du fonds examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés de l'allocation du délégué de la gestion financière au cours des quatre derniers trimestres. Les investissements/instruments qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds. L'objectif de cet engagement peut être d'encourager le délégué financier à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI du fonds.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.

Les données relatives aux PAI étant cependant récentes, aucun seuil n'a été défini à ce stade, le temps d'observer leurs niveaux et leur évolution au cours des prochains trimestres.

### **Fonds indiciels**

AXA IM Select France ne gère pas de fonds indiciels utilisant des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris".

## **G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.**

A ce jour, AXA IM Select France n'a pas défini d'objectifs liés à la biodiversité car il ne dispose pas de fournisseurs de données relatives à la taxonomie au niveau émetteur mais seulement les données relatives au PAI #7 « Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité ».

A fin décembre 2023, la couverture de cet indicateur sur les portefeuilles gérés et conseillés par AXA IM Select France est en moyenne de 35% pour un niveau de 24%.

Par ailleurs, depuis 2023, AXA IM Select France collecte via ses due diligences ESG sur les fonds sous-jacents, l'information sur l'intégration de l'évaluation de la biodiversité par ces fonds. La réponse fait l'objet d'une notation qui contribue à la note globale ESG du fonds sous-jacent calculée par AXA IM Select France.

Des objectifs liés à la protection de la biodiversité pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds ou mandats sous-jacents.

## **H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les

risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.

AXA IM Select a développé une politique d'investissement responsable globale qui permet d'intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement via une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité du fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité du fonds.

En tant que société de gestion de portefeuille, AXA IM Select France établit et maintient opérationnelle une fonction permanente de gestion des risques indépendante, au plan hiérarchique et fonctionnel, des unités opérationnelles et couvrant les missions suivantes :

- (i) Conseiller et assister les unités opérationnelles et les instances dirigeantes ;
- (ii) S'assurer de la robustesse et de la bonne application des dispositifs de gestion des risques opérationnels et financiers mis en œuvre ;
- (iii) Mettre en œuvre la politique de gestion des risques qu'elle a définie.

La politique de gestion des risques d'AXA IM Select France est mise à jour annuellement.

### **Surveillance des risques en matière d'investissement responsable**

AXA IM Select France dispose d'une équipe dédiée à la surveillance des risques d'investissement pour tous les fonds. L'équipe est responsable des contrôles post-négociation pour s'assurer du respect de toutes les règles et contraintes convenues et indiquées dans le prospectus des produits.

L'application de la politique d'investissement responsable est intégrée dans ce dispositif de contrôle et fait l'objet de rapports spécifiques. Par exemple, le cas échéant, l'équipe Gestion des Risques surveille i) les différents ratios spécifiques liés aux labels ISR et Greenfin sur les fonds labellisés et reporte au Comité des Risques les contrôles effectués ; ii) le respect des listes d'exclusions ; iii) le niveau d'investissement durable dans les portefeuilles ayant un minimum à respecter ; iv) le seuil des fonds sous-jacents visés à l'Article 8 et à l'Article 9 de la réglementation SFDR ; v) le seuil minimum de notation qualitative ESG (depuis 2024)

### **Conformité Contrôle ESG**

AXA IM Select France est également tenue de disposer d'une fonction Compliance chargée d'effectuer les tâches suivantes :

- Conseiller et assister les équipes d'AXA IM Select France pour se conformer aux obligations réglementaires de l'entreprise et des produits ;

- Les politiques et les procédures relatives à l'investissement responsable ainsi que leur mise en œuvre font l'objet d'une sélection dans le cadre du programme de surveillance de la conformité, en adoptant une approche fondée sur les risques.

### Indicateurs clés de performance ESG pour le rapport de gouvernance

Dans le cadre de l'intégration des obligations de l'Union Européenne en matière de finance durable, AXA IM Select a conçu des indicateurs de performance liés à l'ESG. Depuis fin 2023, chaque entité juridique d'AXA IM Select mesure et rend compte d'indicateurs clés de performance ESG aux conseils d'administration et aux comités de direction locaux et globaux.

A partir des données désormais disponibles auprès de ses fournisseurs de données, AXA IM Select France a en effet défini en 2023 des indicateurs de performance relatifs aux principaux risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ainsi que des indicateurs risques clés (définis ci-après). Ces mesures ont été mises en place au dernier trimestre 2023. Elles seront présentées deux fois par an aux instances de direction de la société, sur la base des données à fin juin et à fin décembre, chaque année.

Indicateurs de risque clés	Fréquence	Définition
Violation d'un mandat ESG	Mensuelle	Nombre de violations des contraintes d'investissement ESG dans un mandat identifiées sur la période et leur impact financier
Cas de Greenwashing de la part des sociétés de gestion	Mensuelle	Nombre de cas de Greenwashing avérés ou soupçonnés de la part des sociétés de gestion gérant des fonds ou des mandats sous-jacents
Erreurs identifiées dans rapports ESG commerciaux ou réglementaires	Mensuelle	Nombre d'incidents identifiés dans le cadre des rapports ESG d'AXA IM Select
Problèmes survenus auprès de nos fournisseurs externes (données ESG et dépositaire)	Mensuelle	Nombre d'incidents identifiés auprès des fournisseurs externes (données ESG ou dépositaire)
Conflits d'intérêt	Mensuelle	Nombre de cas de conflits d'intérêts liés à l'ESG (Greenwashing, information trompeuse relative à la stratégie d'investissement ou à la commercialisation d'un fonds)

### Conflit d'intérêts

AXA IM Select maintient un dispositif sur les conflits d'intérêts qui inclut dans son champ d'application les conflits potentiels liés à l'engagement. AXA IM Select attend également de ses gérants délégués que leur politique de conflits d'intérêt soit conforme à la directive MiFID ou à des exigences locales équivalentes. Etant donné qu'AXA IM Select n'investit pas directement dans des entreprises, il ne rencontre généralement pas de conflits spécifiques liés à l'engagement auprès des émetteurs.

De plus, depuis 2023 AXA IM Select France collecte, via les due diligences ESG sur les fonds sous-jacents : la fréquence de revue des risques ESG, les principaux risques ESG identifiés dans les fonds sous-jacents et les actions mises en œuvre pour atténuer ces risques.

AXA IM Select France va poursuivre cette analyse tout au long de l'année 2024 afin de fournir une description des principaux risques ESG en 2025.

## I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Au 31/12/2023, AXA IM Select France gère 5,9 milliards € d'encours d'OPC ou mandats classés Article 8 selon la réglementation SFDR, représentant 93% des encours totaux sous gestion :

Libellé	Encours au 31/12/2023	SFDR
<b>Fonds Ouverts</b>		
AXA SELECTION ACTIONS EMERGENTES	41M€	Article 8
AXA SELECTION ACTIONS EURO	68 M€	Article 8
AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES	133 M€	Article 8
AXA SELECTION DIVERSIFIE ISR	22 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT	30 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE	55 M€	Article 8
AXA SELECTION PERFORMANCE ABSOLUE	20 M€	Article 8
AXA SELECTION THEMATIQUE FLEXIBLE	204 M€	Article 8
AXA SELECTION STARS	439 M€	Article 8
FCP AXA FORCE	151 M€	Article 8
FCP AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE	12 M€	Article 8
<b>Fonds délégués</b>		
AXA Global Equity Fund	465 M€	Article 8
AXA GO AGV	1 824 M€	Article 8
AXA HARD CURRENCY AFV	1 005 M€	Article 8
FCP LA FAYETTE US CORPORATE BONDS	407 M€	Article 8
AXA MATIGNON ACTIONS MONDE	653 M€	Article 8
SICAV AGIPI ACT EMERGENTES	198 M€	Article 8
<b>Offre Luxembourg</b>		
FIC INFINITE GRANDES TENDANCES	6 M€	Article 8
FIC INFINITE 2	2 M€	Article 8
FIC INFINITE 5	14 M€	Article 8
FIC INFINITE 8	10 M€	Article 8
FIC INFINITE 10	2 M€	Article 8
FIC INFINITE Force Alpha	27 M€	Article 8
<b>TOTAL</b>	<b>5 871 M€</b>	<b>93%</b>

## Démarche d'amélioration et mesures correctives

Depuis fin 2023, AXA IM Select a mis en place un suivi des indicateurs PAI (Principal Adverse Impact) pertinents calculés par notre fournisseur de données, pour l'ensemble des fonds gérés ou conseillés. AXA IM Select a en effet choisi de ne pas se référer aux indicateurs publiés par chaque gérant sous-jacent, du fait d'une trop grande hétérogénéité des sources de données et méthodes d'agrégation et a choisi d'appliquer une méthodologie unique basée sur le même fournisseur de données au niveau émetteurs. Cela a nécessité la mise en place d'une transposition de l'ensemble de nos portefeuilles.

Cette configuration permettra à AXA IM Select :

- de suivre l'évolution dans le temps de ces indicateurs homogènes,
- de prendre des décisions sur la base de données comparables
- et plus globalement de communiquer sur des données au niveau du portefeuille de fonds qu'il est désormais possible d'agréger.

AXA IM Select cherche en effet actuellement à enrichir ses rapports ESG afin d'intégrer ces nouveaux indicateurs agrégés au niveau de ses portefeuilles, si le taux de couverture le permet.

Depuis fin 2023 également, AXA IM Select a mis en place un suivi des exclusions du Groupe AXA et de ses entités ainsi que du niveau de titres durables détenus, selon la définition et la méthodologie d'AXA IM, dans tous les portefeuilles gérés et conseillés. Certains portefeuilles délégués à AXA IM bénéficie d'un pourcentage minimum de titres qualifiés de durable. Une méthodologie et un process ont été définis en 2023 afin de pouvoir étendre cette contrainte d'investissement durable à d'autres portefeuilles délégués à des sociétés de gestion externes, qui seront mis en place au cours de l'année 2024.